

CAHIER N° 9 - Mémoire en réponse à la demande de complément du 14 février 2018

PROJET EOLIEN DE BANNES (Bannes, 51)
Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Dossier consolidé suite à la demande de compléments

TABLE DES MATIERES

Préambule	5	3.1. Accords/avis consultatifs (Cahier 8)	14
Chapitre 1. Etude paysagère	5	3.2. Etude de danger	14
1.1. Zone d'étude et S.R.E. publié en 2012.....	5	3.2.1. Distance à l'oléoduc.....	14
1.2. Bien inscrit au patrimoine de l'UNESCO	5	3.2.2. Scénario de projection de glace.....	15
1.3. Zones d'influence visuelle	6	3.2.3. Approbation au titre du code de l'énergie.....	15
1.4. Photomontage depuis le Mont Aimé	6	3.3. Etude d'impact	15
1.5. Modification de photomontages.....	7	3.3.1. Intervenants	15
1.6. Saturation visuelle et encerclement des villages : analyse	7	3.3.2. Effets cumulés	15
1.7. Aménagement de l'entrée de Bannes	8	3.4. Etude acoustique	16
Chapitre 2. Etude écologique	9	3.5. Identité du demandeur	16
2.1. Méthodologie générale	9	3.6. CERFA	16
2.2. Avifaune	9		
2.2.1. Prospections de terrain.....	9		
2.2.1.1. Aires d'études.....	9		
2.2.1.2. Avifaune nicheuse	10		
2.2.2. Etat initial	10		
2.2.2.1. Espèces.....	10		
2.2.2.2. Définition des enjeux	11		
2.2.2.3. Continuités écologiques	11		
2.2.2.4. Données brutes.....	11		
2.2.3. Impacts	11		
2.2.4. Mesures	12		
2.3. Chiroptères	13		
2.3.1. Effort de prospection	13		
2.3.2. Méthodologie.....	13		
2.3.3. Cartographie	13		
2.4. Flore/habitat.....	13		
2.4.1. Orobanche du thym	13		
2.4.2. Diagnostic	13		
2.4.3. Surfaces impactées.....	14		
2.5. Faune terrestre	14		
Chapitre 3. Cahiers administratifs.....	14		

PREAMBULE

La société Energie des Pidances a déposé le 28 décembre 2016 une demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien de Bannes, dans la Marne, et constitué de 8 machines et d'un poste de livraison.

Dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de ce dossier, une demande de compléments a été formulée par l'administration par courrier en date du 14 février 2018.

Le présent mémoire entend donc apporter des éléments de réponse aux différentes demandes présentes au sein de ce courrier.

Les réponses ont été traitées dans l'ordre présenté au sein de la demande de compléments.

Chapitre 1. ETUDE PAYSAGERE

1.1. ZONE D'ETUDE ET S.R.E. PUBLIE EN 2012

Extrait de la demande de complément

« La zone d'implantation est d'ailleurs identifiée dans le Schéma Régional Éolien comme un paysage emblématique construisant l'identité régionale et incompatible avec le développement de l'éolien contrairement à ce qui est précisé en page 23 de l'étude d'impact. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, page 22

Le paragraphe 1.5.2.2. de l'étude d'impact sur l'environnement présente la carte publiée dans le cadre du Schéma Régional Eolien de 2012 pour la Champagne-Ardenne.

Cette carte présentée est une synthèse des contraintes répertoriées à l'échelle de la région pour les points suivants :

- Contraintes et servitudes techniques ;
- Contraintes et sensibilités environnementales ;
- Contraintes, sensibilités et patrimoines paysagers et architecturaux.

Cette carte est donc issue de la compilation brute des zones à enjeux stratégiques et fait apparaître en vert les zones favorables à l'éolien, étendues à l'échelle communale.

Une commune représentée en vert signifie qu'au moins une partie de son territoire n'est pas soumise à une contrainte stratégique.

1.2. BIEN INSCRIT AU PATRIMOINE DE L'UNESCO

Extrait de la demande de complément

« De plus, les vignobles du secteur, identité culturelle du territoire sont aujourd'hui reconnus Bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Toutefois ce point n'est pas étudié. L'étude paysagère doit être complétée pour intégrer ces enjeux. Les distances entre le projet et les vignobles alentours sont à préciser, l'analyse des impacts du projet est à étayer au regard de la présence de ces grandes valeurs paysagères et une étude spécifique évaluant les impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, sans oublier sa zone d'engagement, doit être fournie. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, pages 22 à 24 (documents de cadrage), page 52 (état initial), pages 93 à 97 (impacts)

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, pages 147, 154

Une analyse spécifique du bien viticole protégé et de sa zone d'engagement a été ajoutée à l'étude paysagère initiale. Des coupes ont notamment été réalisées (associées aux photomontages déjà réalisés dans le cadre du dépôt initial du projet), ainsi qu'un descriptif des distances réelles des éoliennes aux secteurs viticoles de la cuesta.

En ce qui concerne le bien central protégé au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO (les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à

Epernay), le projet se situe en-dehors de l'aire d'influence identifiée (carte pages 22 et 93 de l'étude paysagère). Le projet n'aura pas d'influence sur la préservation des zones centrales et tampons du bien.

La zone d'engagement correspond à l'écran du bien central précédemment évoqué. Elle concerne les villes et villages composant le secteur viticole champenois, autour de Reims, Epernay, Sézanne, Vitry-le-François et Bar-sur-Aube.

Le projet s'inscrit aujourd'hui en zone d'exclusion. Malgré tout, le projet se situe dans le prolongement et l'angle d'occupation spatiale des projets au sud de Fère-Champenoise.

Après analyse spécifique, il en ressort que seuls les secteurs entre Villevenard et Vert-la-Gravelle et le coteau sud du mont Aimé auront une perception du projet éolien. La distance d'éloignement permet de considérer le projet comme un ensemble cohérent, d'emprise spatiale, adapté à la configuration paysagère et à l'étendue du champ visuel depuis ces secteurs. **Les interactions sont jugées limitées, en regard de l'implantation retenue pour le projet.**

Éléments d'analyse spécifique à l'étude de la cuesta viticole :

- *Photomontages initiaux n°19, n°21, n°22 et n°23 ;*
- *Coupes depuis le vignoble de Broyes (figure n°44), depuis le vignoble de Villevenard (figure n°45) et depuis le vignoble d'Etoges (figure n°46),*
- *Tableau précisant les distances des secteurs de vignoble au projet éolien (page 97).*

1.3. ZONES D'INFLUENCE VISUELLE

Extrait de la demande de complément

« Le dossier ne comporte pas de coupes topographiques ou d'analyse des zones d'influence visuelle. Au regard de la particularité du relief dans le secteur avec la présence de la Cuesta et de plusieurs monts et des forts enjeux paysagers, il convient que ces éléments soient intégrés dans le dossier. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, pages 77 à 81

Le dossier initial ne présentait pas de cartographie des zones d'influence visuelle du projet. Ce manque a été rectifié par la réalisation de trois cartes d'analyse :

- Page 79 : Zones d'influence visuelle du projet seul ;
- Page 80 : Zones d'influence visuelle du projet et du contexte éolien cumulé (avec présentation des projets ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale) ;
- Page 81 : Zones d'influence visuelle du projet et du contexte éolien cumulé (avec présentation de l'ensemble des projets connus en développement).

Après une présentation de la méthodologie de réalisation de ces cartes (page 77), l'étude analyse l'influence visuelle du projet dans le paysage et parmi le contexte éolien cumulé sur le territoire (page 78).

La perception reste forte dans le périmètre proche de 6 kilomètres. L'amplitude visuelle de la plaine agricole est étendue et offre une large perception sur le projet éolien. Cette amplitude visuelle est un atout, le projet éolien s'insérant dans un espace paysager suffisamment spacieux pour permettre au regard de s'échapper de la seule perception du projet. Avec l'éloignement, le projet s'inscrit dans le champ visuel des autres parcs et projets environnants.

1.4. PHOTOMONTAGE DEPUIS LE MONT AIME

Extrait de la demande de complément

« Le photomontage n°25 depuis le Mont Aimé est pris depuis le belvédère aménagé au sommet, d'où le parc ne sera effectivement pas visible en raison de la végétation présente. Cependant, le Mont Aimé ne se résume pas à ce belvédère orienté vers le nord ; des sentiers aménagés de découverte du mont et de ses milieux longent parfois la limite entre forêt et vignes et permettent une visibilité directe sur le projet situé à environ 11 km. Afin de juger de l'impact du projet sur ce site inscrit, un photomontage depuis le versant sud du Mont Aimé, à la limite entre forêt et vignoble est demandé. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, pages 91 à 92 et carnet de photomontages

Une analyse spécifique du Site du mont Aimé a été ajoutée à l'étude paysagère initiale. Quatre nouveaux photomontages ont notamment été réalisés, ainsi qu'une coupe spécifique à ce relief.

Les photomontages réalisés permettent d'analyser l'impact réel du projet sur la lisibilité depuis et sur le site du mont Aimé. Pour une meilleure lisibilité, il est conseillé de se référer au carnet de photomontage et aux points de vue correspondants (n°25, n°31, n°32, n°33 et n°34).

La RD933 est un axe de découverte privilégié du mont Aimé. Ce dernier se détache sur les étendues cultivées, dessinant un avant-poste de la cuesta viticole proche. Depuis cette route, le projet éolien est suffisamment éloigné pour ne pas s'afficher dans le champ visuel sur le site.

Depuis la route d'accès au mont Aimé, ou depuis la table d'orientation, le relief et la végétation du mont limitent la portée du regard au paysage proche, sans perception possible sur le projet éolien.

Depuis la lisière forestière de la coteau sud du mont Aimé, le projet est perceptible selon un ensemble condensé et d'emprise spatiale modérée. Les rapports d'échelle du projet avec la composition paysagère restent cohérents. Les interactions sont minimales, compte tenu de l'amplitude du champ visuel et de la configuration du projet.

Il en va de même depuis le pied du coteau sud. Le projet est perceptible, à l'arrière d'une frange boisée liée au marais de Saint-Gond. L'emprise et la configuration du projet limitent les interactions visuelles dans le champ visuel depuis cet espace du mont Aimé.

Il n'existe au final ni covisibilités, ni intervisibilités du projet avec le mont Aimé. Seules des visibilités sont constatées, depuis le flanc sud du site, avec des interactions jugées limitées en regard de la configuration même du projet.

Éléments d'analyse spécifique à l'étude du mont Aimé :

- *Photomontage initial n°25 depuis la table d'orientation ;*
- *Nouveaux photomontages :*
 - o *depuis la RD933 (axe de découverte du mont Aimé) en approche de Bergères-les-Vertus (n°31) ;*
 - o *depuis la route d'accès au mont Aimé (n°32) ;*
 - o *depuis la lisière forestière de la coteau sud (n°33) ;*
 - o *depuis la base du coteau viticole sud (n°35).*
- *Coupe entre Bergères-les-Vertus et le projet, dans l'axe du mont Aimé.*

1.5. MODIFICATION DE PHOTOMONTAGES

Extrait de la demande de complément

« Les photomontages 6, 12, 13, 16, 17, 19, 26, 27, 28 ne permettent pas d'apprécier l'impact visuel du projet. En effet, le contraste entre les éoliennes et le ciel est si peu marqué qu'il est difficile de les distinguer. Ces photomontages doivent donc être modifiés. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, carnet de photomontage

L'intégralité des photomontages ont été repris, avec une accentuation du contraste des éoliennes spécifiquement sur les photomontages énoncés.

L'annotation de chaque éolienne (présente dans le carnet initial) permet une bonne appréciation de la localisation et de l'emprise du projet.

Pour les photomontages demandés, la blancheur des éoliennes a été accentuée :

- Photomontage n°6 : seul projet visible, pas de confusion possible ;
- Photomontage n°12 : seul projet visible, pas de confusion possible ;
- Photomontage n°13 : projet facilement identifiable à l'arrière des éoliennes de Fère-Champenoise ;
- Photomontage n°16 : seul projet visible, pas de confusion possible ;
- Photomontage n°17 : seul projet visible et uniquement par ses pales, pas de confusion possible ;
- Photomontage n°19 : projet totalement masqué par le relief, pas de perception possible ;
- Photomontage n°26 : projet au premier plan, facilement identifiable ;
- Photomontage n°27 : annotation de chaque éolienne avec trait d'identification ;
- Photomontage n°28 : faible perception du projet liée à sa localisation à l'arrière du bombement des terres (extrémités des pales uniquement).

L'intégralité des photomontages fait l'objet d'une identification des éoliennes par leur numéro.

Si le projet ne se perçoit pas, par sa situation à l'arrière du relief, il est annoté d'un trait de localisation avec une légende précisant l'absence de perception.

Dans le cas où le projet est situé à l'arrière d'un filtre végétal, une vue filaire est présentée, selon sa pertinence.

1.6. SATURATION VISUELLE ET ENCERCLEMENT DES VILLAGES : ANALYSE

Extrait de la demande de complément

« Le risque de saturation visuelle des communes voisines au projet n'est pas étudié dans le dossier. Il convient donc de le compléter en fournissant une analyse de la saturation visuelle et de l'encerclement des villages et hameaux situés à moins de 10 kilomètres du projet. Les éléments d'analyse attendus peuvent s'appuyer sur les recommandations de l'annexe 1 du Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne (p 113- schémas représentatifs du champ visuel à 360° comportant les parcs éoliens déjà autorisés et ceux en projet, ainsi que les cônes de vue et les angles de respiration visuelle). »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, pages 100 à 119

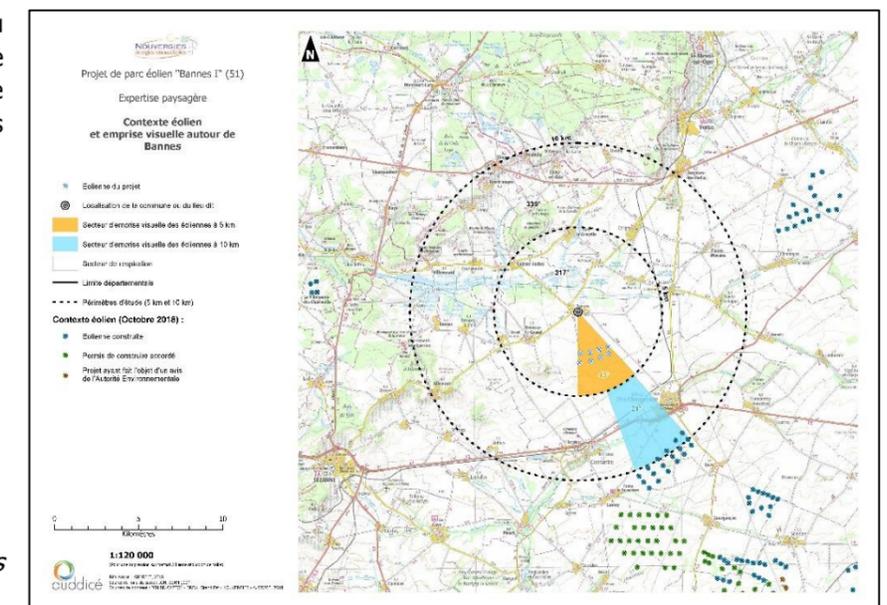
Le dossier initial ne présentait pas d'étude d'encerclement. Ce manque a été rectifié, par la réalisation d'une étude spécifique sur 9 villages environnants le projet éolien.

Le choix des villages à étudier s'est fait sur la base d'une cartographie des zones d'influence visuelle dans un rayon de 10 kilomètres autour des éoliennes, mais également de la connaissance du terrain et des impacts réels du projet. Au final, les villages suivants ont été retenus : Bannes, Broussy-le-Grand, Fère-Champenoise, Connantre, Linthes, Pierre-Morains, Morains, Aulnay-aux-Planches et Coligny.

Chaque village fait l'objet d'une cartographie spécifique des angles d'occupation des éoliennes à 5 kilomètres et à 10 kilomètres. Un tableau de calcul des indices d'occupation est présenté, base d'une analyse de la saturation visuelle, de la densification et de l'encerclement potentiel autour des lieux de vie identifiés.

Le projet marque l'occupation d'un nouvel espace paysager dans le territoire étudié. Cela a un impact modéré sur les lieux de vie de Fère-Champenoise et Connantre, mais les interactions se trouvent finalement limitées pour Bannes et Broussy-le-Grand et nulles pour les autres lieux de vie identifiés comme potentiellement sensibles.

Le projet, par sa configuration et/ou sa distance d'implantation, ne participe que peu aux effets de saturation et pas aux effets d'encerclement.



Exemple de cartographie des angles d'occupation éolienne sur Bannes

1.7. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE BANNES

Extrait de la demande de complément

« Le dossier évoque l'aménagement des entrées du village de Bannes par la mise en place d'arbres d'alignement le long de la route mais ne présente pas l'accord du gestionnaire de voirie pour cette implantation. Par ailleurs, l'entretien, et donc la pérennité du dispositif, n'est pas chiffré et en conséquence vraisemblablement pas pris en charge. Pour pouvoir considérer cette mesure de compensation, le dossier doit être complété. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4c – Etude paysagère, page 124

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, page 161

La mesure évoquée ne l'était qu'à titre indicatif. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement et d'embellissement de la commune. Ce projet d'embellissement pourra être mis en œuvre après accord d'implantation du projet. Pour se faire, il conviendra de faire intervenir les propriétaires et le gestionnaire routier, afin d'obtenir les accords nécessaires. En effet, selon les types de plantations, des distances de sécurité sont à respecter, et notamment une distance de plantations de 7 mètres pour tout arbre.

Les mesures de compensation actées sont la possibilité de plantations de haies en fond de parcelles privées de la frange sud de Bannes, pour les riverains le souhaitant, ainsi que le réaménagement écologique d'une parcelle communale.



Plantations de haies en frange sud de Bannes (mesure de compensation)

Chapitre 2. ETUDE ECOLOGIQUE

2.1. METHODOLOGIE GENERALE

Extrait de la demande de complément

« Les périmètres d'étude retenus pour l'état initial ne sont ni définis ni justifiés et semblent être l'objet d'un choix de rayon arbitraire. De plus, le rayon de l'aire d'étude intermédiaire annoncé dans l'étude d'impact (6 km en page 30) ne correspond pas à celui retenu dans le diagnostic écologique (5km en page 6). Le choix des périmètres doit donc être justifié et les rayons précisés. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, § 1.6.

Le choix du rayon intermédiaire s'est fait, à l'époque, en considérant les enjeux autour de la zone d'étude. Le principal enjeu est constitué par le marais de Saint-gond, largement compris dans le périmètre de 5 km. Un périmètre de 6 km n'aurait pas apporté d'information supplémentaire.

En effet, en prenant en compte un périmètre de 6km, la seule entité supplémentaire est la Réserve Naturelle Nationale du Marais de Reuves. Il s'agit cependant d'une réserve comprise dans le marais de Saint Gond et qui montre les mêmes espèces. L'étude de la fiche de cette réserve montre comme espèces patrimoniales présentes le Vertigo de Desmoulin et le Vertigo angustior, il s'agit de mollusques qui par conséquent ne seront pas impactés par le projet. Ainsi, utiliser un rayon de 6 km pour le périmètre intermédiaire n'influe en rien sur les résultats et l'enjeu du projet.

Extrait de la demande de complément

« La réalisation de l'état initial du projet n'est pas satisfaisante. En effet, celui-ci n'énonce pas exhaustivement les statuts des habitats et espèces du secteur d'étude et ne prend pas en compte des listes rouges régionales. Par ailleurs, il ne comporte aucune bibliographie concernant les volets flore, faune terrestre et avifaune. L'utilisation des bases de données telles que celles du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et de Faune Champagne-Ardenne est pourtant nécessaire pour l'établissement d'un pré-diagnostic. Le volet chiroptères a fait l'objet d'une recherche bibliographique, toutefois, le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) ne semble pas avoir été contacté alors qu'il aurait notamment pu apporter des informations quant à la grille posée sur le site archéologique à proximité de l'aire d'étude et à la fonction de celui-ci dans le cycle biologique des chauves-souris. L'état initial relatif à la biodiversité doit donc être complété pour intégrer ces éléments. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

L'utilisation des bases de données ne s'est pas avérée utile de par la présence sur les communes proches du Marais de Saint-Gond. En effet, les fiches ZNIEFF et Natura 2000 décrivant le marais donnent une liste d'espèces présentes dans le marais. Ce marais étant bien plus riche que le site d'étude, regarder en plus la liste d'espèce communale sur le site du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et de Faune Champagne-Ardenne n'aurait conduit qu'à obtenir une seconde fois la liste décrite sur les fiches du Marais de Saint-Gond. En effet, il est impossible que le site d'étude, présent en plaine agricole, comporte des espèces non inventoriées sur le marais de Saint Gond. L'utilisation de liste ayant pour précision géographique l'échelle de la commune n'est pas adaptée à notre étude.

Nous estimons alors que la partie « Description général du site » présente dans le rapport nous semble suffisante pour un pré-diagnostic.

Le CENCA a été contacté afin de connaître l'usage et la fréquentation de la grotte située sur la commune de Villevenard. Il s'agit en effet d'une grotte qui a été sous gestion du CENCA qui y a fait poser une grille dans un souci de protection des chiroptères hivernants. Le dernier comptage réalisé par le CENCA date de 2012 et a permis de contacter 213 individus pour 7 espèces. Malheureusement, l'information concernant les effectifs par espèces n'a pas été communiquée. Il faut cependant savoir que le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) est le plus abondant et que la grotte a aussi un intérêt pour le Grand murin (*Myotis Myotis*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*). Les autres espèces présentes, en faible effectif selon le CENCA, sont le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) et les individus du groupe Murin à moustache/Murin d'alcahoë (*Myotis mystacinus/alcahoë*) non différentiable en hiver.

Parmi ces espèces, seul le Murin à moustache (contacté en 2013) et le Grand murin (contacté en 2018) sont présents sur le site, un unique contact ayant été obtenu pour chaque espèce. On peut en conclure que le site ne présente pas d'enjeu pour les individus hivernants dans la grotte de Villevenard et que le projet n'aura alors pas d'impact sur eux.

2.2. AVIFAUNE

2.2.1. PROSPECTIONS DE TERRAIN

2.2.1.1. AIRES D'ETUDES

Extrait de la demande de complément

« Des prospections dans les trois aires d'étude sont annoncées au chapitre 2.1.1 du diagnostic écologique, pourtant aucun résultat hors du périmètre de 600 m n'est présenté. Il convient de les ajouter au dossier et de réviser le cas échéant la définition des enjeux, des impacts et des mesures. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

Des prospections sont bien annoncées en effet, elles ne sont pourtant pas réalisées de façon systématique. Il s'agit ici de prospections visant à compléter les observations réalisées sur l'aire d'étude. En effet, il est possible que l'aire d'étude ne soit utilisée que par des rapaces, des limicoles, des laridés ou encore des anatidés en alimentation. Il est alors parfois nécessaire de savoir où ces oiseaux passent la nuit pour connaître les trajets et les directions empruntées.

Lors de cette étude, la mise en place de ces prospections n'a pas été nécessaire.

2.2.1.2. AVIFAUNE NICHEUSE

Extrait de la demande de complément

« Concernant l'étude de l'avifaune nicheuse, aucune sortie n'a été réalisée en mars pour inventorier les espèces nocturnes précoces. Une sortie complémentaire doit donc être effectuée et le dossier doit être révisé pour intégrer les résultats obtenus.

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

Il est vrai qu'aucune journée de prospection n'a été réalisée en mars pour le recensement des espèces nocturnes, elle n'est cependant pas nécessaire. Il est vrai que la période de mars est intéressante pour certains nocturnes précoces, elle ne représente ici qu'un enjeu limité. Les espèces les plus précoces étant le Grand-duc d'Europe et la Chouette hulotte. Le premier est absent du secteur d'étude et du périmètre éloigné. La seconde est active de mars à juillet et également en automne, ce qui laisse le temps de la rencontrer si elle est présente. Il est à noter également que les prospections réalisées l'ont été avec utilisation de la repasse lors des 3 sorties. Cette méthode étant très efficace sur les rapaces nocturnes, il y a peu de chance pour qu'un mâle chanteur présent n'ait alors pas répondu.

Extrait de la demande de complément

De plus, il y a une incohérence sur le nombre de sorties réalisées. En effet, 6 sorties sont annoncées au tableau 20 du paragraphe 2.1.1 du diagnostic écologique mais seulement 5 sont reprises dans le tableau 21 présentant les conditions des sorties. Il convient de lever cette ambiguïté et de préciser le nombre de sorties sur lesquelles se basent les conclusions du diagnostic écologique. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 25

Une sortie était, en effet, manquante dans le tableau, elle a été rajoutée.

Extrait de la demande de complément

« Le nombre de points d'observation dans les cartographies représentant l'occupation de l'espace par l'avifaune en période de migration est incohérent avec le protocole de prospection présenté au paragraphe 2.1.1.1 (5 ou 10 points d'observation selon le cas). Cette ambiguïté doit être levée; des cartographies des points d'observation de l'avifaune pour chaque période d'observation sont à établir le cas échéant. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 27

Il y a en effet une erreur dans les cartes de migration postnuptiale, les points présents ne correspondant pas aux points d'observation, ces derniers ont été retirés. Il s'agissait en réalité des points IPA, réalisés en nidification. Une nouvelle carte a été ajoutée en 2.2.1, montrant les points IPA ainsi que les 5 points réalisés en migration.

2.2.2. ETAT INITIAL

2.2.2.1. ESPECES

Extrait de la demande de complément

« Les critères retenus pour déterminer le caractère patrimonial des espèces ne sont pas précisés. Notamment, le Vanneau huppé n'est pas considéré comme espèce patrimoniale bien que d'intérêt communautaire au titre de la directive Oiseaux. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, pages 26 et 28

Les critères retenus ont été ajoutés au paragraphe 2.2.2 pour l'avifaune et 2.3.1 pour les chiroptères.

Concernant le cas du Vanneau huppé, il ne s'agit en aucun cas d'une espèce patrimoniale au titre de la Directive Oiseaux, étant inscrit en Annexe II-B et non en Annexe I. L'annexe II-B autorise la chasse du Vanneau huppé par certains états membres.

Extrait de la demande de complément

« De fait, malgré l'importance des effectifs de Vanneaux huppés en halte ou de passage lors de la migration pré-nuptiale, la zone de stationnement signalée dans le quart nord-est n'est pas représentée sur la carte « occupation de l'espace par l'avifaune patrimoniale en période de migration pré-nuptiale ». »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 39

En effet, la zone de halte est manquante sur la carte, elle a été rajoutée.

Il est à noter que les prospections complémentaires de 2018 ont montré une utilisation similaire du secteur par les Vanneaux huppés, ceux-ci se retrouvant en halte dans le secteur Nord-est du site.

Extrait de la demande de complément

« De même, lors de la migration postnuptiale de cette espèce, la carte n'indique qu'une zone de halte dans le quart nord-est de l'aire d'étude, bien que des groupes de centaines voire d'un millier d'autres individus soient localisés sur la même carte. Ainsi, la zone de halte ne semble pas se limiter au quart nord-est mais paraît s'étendre à l'ensemble de l'aire d'étude; un gradient d'importance dans cette aire peut toutefois exister. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

Il s'agit ici d'un choix iconographique, la « zone de halte » correspond au secteur de halte d'un unique groupe de 2 500 individus observé ponctuellement. Il ne s'agit pas ici de représenter un secteur de halte « préférentiel » pour l'espèce mais bien la localisation de ces 2 500 oiseaux. Ainsi un gradient ne paraît pas approprié puisque qu'il s'agit de représenter la présence physique à l'instant T de la sortie des 2 500 Vanneaux huppés. Les groupes plus petits dont la représentation choisie est un figuré ponctuel, sont eux aussi en halte migratoire. La halte s'effectue alors avec la même intensité en dehors comme dans la zone hachurée. Aucune notion de hiérarchie des secteurs de halte n'existe dans le figuré de cette carte.

Extrait de la demande de complément

« Par ailleurs, des incohérences entre les textes et les tableaux existent dans les paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 du diagnostic écologique sur le nombre d'espèces patrimoniales observées et toutes ces espèces ne sont pas représentées sur les cartographies représentant l'occupation de l'espace par l'avifaune patrimoniale pour les différentes périodes. Il convient donc de préciser la méthodologie pour déterminer le caractère patrimonial des espèces, de corriger l'analyse des enjeux, de réviser les cartes en conséquence et de lever les incohérences relevées »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, pages 37 et 40

En effet, le nombre d'espèces patrimoniales décrites dans les tableaux ne correspond pas à celui donné dans le texte, ce dernier a été modifié pour correspondre aux tableaux.

Concernant la représentation, il est parfois choisi d'ignorer certaines espèces parce qu'elles ne représentent pas de réels enjeux. Ainsi, surcharger la carte avec cette espèce serait alors contreproductif. C'est par exemple le cas de l'Alouette des champs, présentant certes des effectifs fort (donc de nombreux figurés sur la carte) mais pour un enjeu migratoire faible (peu de collision).

2.2.2.2. DEFINITION DES ENJEUX

Extrait de la demande de complément

« La carte de synthèse des enjeux écologiques présente 3 zones (enjeux forts, modérés et faibles) dont les délimitations ne sont pas justifiées et ne semblent pas correspondre aux cartographies présentées dans l'état initial. [...] une carte de synthèse présentant tous les enjeux avifaunistiques pour toutes les périodes confondues est manquante. Il convient donc de réviser la synthèse des enjeux et d'actualiser le cas échéant la définition des impacts et des mesures. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 72

La carte des enjeux constitue une synthèse des différents enjeux et non une carte « accumulative ». Ainsi, même si la partie Sud est considérée comme à enjeu modéré en période de migration pré-nuptiale, ce secteur est considéré comme présentant un enjeu global faible.

Pour la même raison, la zone de halte des limicoles dessinée sur la carte de migration post-nuptiale ne constitue pas un absolu. Pour les raisons évoquées à la page précédente, il s'agit d'une zone de halte unique, pouvant s'étendre alors à un secteur globalement moins attractif que peut l'être l'ensemble du secteur Nord.

Enfin, la carte des enjeux présente dans le document, est en effet, une synthèse de tous les enjeux écologiques. La carte des enjeux avifaunistique a été réalisée, elle est visible en chapitre 4 de l'étude. Il faut cependant noter que ce groupe faunistique regroupant les enjeux maximum, elle est en tout point identique à la carte de synthèse.

2.2.2.3. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Extrait de la demande de complément

« L'état initial de l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les continuités écologiques locales et notamment les enjeux du Schéma Régional de Cohérence Écologique. [...] La carte de synthèse des enjeux écologiques doit donc être complétée pour prendre en compte ces continuités écologiques locales et les effets du

projet sur celles-ci doivent être analysés; ces éléments pouvant servir de base à la définition de mesures compensatoires. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

Il est vrai que les boisements au Nord du site jouent le rôle d'un prolongement du corridor des milieux humides décrits dans le SRCE. Ce corridor, bien que non dessiné, est pris en compte dans la mesure où l'ensemble du secteur concerné est décrit comme étant en enjeux forts.

2.2.2.4. DONNEES BRUTES

Extrait de la demande de complément

« Le tableau listant les espèces observées (présenté en annexe 1) contient 5 colonnes intitulées « État de présence ou potentialité sur le site » renseignées par des caractères (X, XX, XXX, 0 et -) sans légende ce qui ne permet pas sa compréhension. De plus, la colonne correspondant aux hivernants n'est pas remplie. Par ailleurs, les données brutes des effectifs de toutes les espèces contactées par périodes et par sorties ne figurent pas dans le dossier. La méthodologie et la présentation des résultats sont donc à préciser. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 121

La légende a été ajoutée après l'annexe 2 afin de préciser la signification des caractères correspondant au statut de nidification des espèces. Il est à noter que les effectifs par période ont été ajoutés au tableau, ceux-ci étant plus précis qu'un indice de présence.

2.2.3. IMPACTS

Extrait de la demande de complément

« L'impact sur l'avifaune nicheuse en phase exploitation est seulement qualifié de faible malgré la présence de la Caille des blés, espèce sur liste rouge régionale, dont il est estimé dans le dossier qu'elle va subir une «perte de territoire vital. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique

En effet, la Caille des blés risque de perdre des habitats et de moins fréquenter les parcelles à proximité des éoliennes. Il faut cependant nuancer le propos en regardant les effectifs, 10 oiseaux ont été contactés. Il ne s'agit pas d'un effectif important et d'importantes zones sans nicheurs sont présentes sur le site. Il s'agit de zone de report possible pour les oiseaux qui s'éloigneront des éoliennes (qui seront installées au Sud-est du site). La situation n'est alors pas problématique pour l'espèce dont les quelques individus présents se reporteront sans problème sur les zones à proximité et continueront de fréquenter le secteur. Il faut de plus noter que la Caille des blés n'est en aucun cas patrimoniale et n'est pas protégée, cette dernière étant une espèce chassable.

Extrait de la demande de complément

« Par ailleurs, l'impact sur le Vanneau huppé n'est pas évalué malgré les gros effectifs en présence sur l'aire d'étude en périodes de migration et d'hivernage. De même, malgré la présence de rapaces nicheurs, les impacts liés à la collision des rapaces en chasse ne sont pas étudiés. Ainsi, les tableaux de synthèse des impacts ne sont pas exhaustifs et doivent être complétés. »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique**

Pour la même raison que la Caille des blés, l'impact sur le Vanneau huppé sera limité, ce dernier ayant une capacité de report importante sur le reste du site. Les sites de halte principaux (Nord du site) sont déjà situés à distance de la localisation définie des éoliennes, afin de limiter encore plus leur impact.

Concernant les impacts de la collision sur les rapaces nicheurs, il est à noter que peu de cas de mortalité sont comptabilisés, notamment pour les Busards cendré et Saint-Martin. Le Faucon crécerelle présente un risque plus important avec plus de découverte de cadavres. Cependant, un seul oiseau a été observé en période de nidification. S'il est possible que l'espèce niche sur le site, l'effectif présent reste faible et par conséquent l'enjeu également.

Extrait de la demande de complément

« Une «destruction de milieux d'alimentation» est signalée dans le tableau de synthèse au paragraphe 5.11 du diagnostic écologique alors que cet impact n'a jamais été évoqué dans l'étude. Il convient de l'explicitier et de préciser les espèces concernées par cet impact. »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique**

Il s'agit d'une autre façon de formuler une perte d'habitat pour les oiseaux. Ici, il est question de destruction car la création des chemins et plateformes induit une artificialisation des sols qui empêche les oiseaux de venir s'y nourrir. La perte d'habitat a été évoquée dans l'étude, l'analyse des impacts reste identique.

Extrait de la demande de complément

« Dans ce même tableau de synthèse, une intensité d'impact sur l'avifaune avant mise en place de mesures est estimée à -2 (impact négatif faible) ce qui semble sous-estimé au regard des enjeux jugés modérés et du cumul des impacts. Une note de -4 (impact négatif fort) semble plus appropriée. De fait, l'évaluation des impacts doit être corrigée, complétée et argumentée »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique**

La conclusion sur les impacts estimée à -2 est correcte. L'impact modéré sur le secteur d'installation des éoliennes n'a été évoqué qu'en période de migration pré-nuptiale et non lors des autres périodes. Les autres impacts identifiés comme la perte d'habitat de la Caille des blés et du Vanneau huppé, ainsi que le risque de collision des rapaces nicheurs (Faucon crécerelle et busards) ont été évoqués précédemment sans que l'enjeu ne soit défini comme important. Ainsi, un impact de -4 semble exagéré au regard des résultats de terrain.

2.2.4. MESURES**Extrait de la demande de complément**

« Il est proposé une réduction des fils aériens alors que l'existence de ceux-ci n'a jamais été mentionnée, cartographiée ou décrite en tant qu'impact. »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique, page 93****Cahier 4c – Etude d'impact sur l'environnement, § 5.3.3.2.**

Cette mesure n'a pas lieu d'être, il s'agit ici d'une erreur. En effet, la totalité du réseau électrique destiné au parc éolien sera enterrée et aucun autre enfouissement n'a été négocié. La mesure a été supprimée de l'étude.

Extrait de la demande de complément

« L'aménagement d'une friche est citée comme mesure d'accompagnement pour l'avifaune, sans en identifier les objectifs et les espèces cibles. L'état initial de cette parcelle n'a pas été réalisé et la localisation de celle-ci est absente. De plus, les opérations prévues s'assimilent à de la compensation, ce qui laisse supposer des impacts résiduels. Pour pouvoir considérer cette mesure, le dossier doit être complété et les impacts résiduels doivent être décrits. »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique, page 93****Cahier 4c – Etude d'impact sur l'environnement, § 5.3.3.4.**

Il s'agit ici en effet d'une volonté de la société pétitionnaire d'apporter une plus-value écologique à la mise en service du parc éolien en créant un secteur d'intérêt écologique sur la commune de Bannes. En effet, il ne s'agit en aucun cas d'une mesure de compensation (le dossier concluant à un impact faible et non significatif) mais d'une mesure réalisée en supplément, qualifiée en mesure d'accompagnement. En effet, cela peut ressembler à de la compensation dans la mesure où il s'agit de créer des zones écologiquement viables, mais il s'agit bien d'un accompagnement, s'inscrivant en plus des mesures déjà mises en place (jugées suffisantes).

La localisation de celle-ci n'est en effet pas compréhensible, une carte supplémentaire a été ajoutée au dossier afin de préciser la localisation de la friche.

Extrait de la demande de complément

« La présence du Busard cendré en période de nidification impose un suivi d'activité sur l'ensemble de l'avifaune nicheuse. Par ailleurs, les suivis imposés en période de nidification et de migrations doivent avoir lieu une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc, puis une fois tous les 10 ans conformément à l'article 12 et le point 3.7 de l'annexe 1 des arrêtés du 26 août 2011. Les recommandations du tableau 41 du diagnostic écologique précisant un unique suivi au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc sont donc insuffisantes »

Réponse du porteur de projet**Cahier 4d – Etude écologique, page 104**

En effet, le tableau présent en paragraphe 5.9 ne préconisait pas de suivi tous les dix ans d'exploitation. Il a été modifié en ce sens.

2.3. CHIROPTERES

2.3.1. EFFORT DE PROSPECTION

Extrait de la demande de complément

« Seulement 6 sorties de prospection sur les 8 préconisées ont été effectuées. De plus, pour le transit printanier, une seule sortie a eu lieu le 22 avril 2013 avec une température inférieure à 10°C puis aucune en mai. Ceci est insuffisant pour l'étude de cette période du cycle biologique. Par ailleurs, pour chaque date de sortie, il n'est pas indiqué la période du cycle biologique étudiée. Il convient de compléter le dossier pour se conformer a minima à l'effort de prospection recommandé (2 journées en avril et mai, 2 journées en juin et juillet et 4 journées en août et septembre). »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, pages 62 et 66

Cahier 4c – Etude d'impact sur l'environnement, § 5.4.1.2. et 5.4.1.5.

L'étude ayant été réalisée en 2013, la préconisation des 8 sorties n'était pas encore demandée systématiquement. Des sorties complémentaires ont été réalisées en 2018, afin de répondre à cette demande et être conforme aux nouvelles préconisations. Ainsi, une sortie a été réalisée en mai (transit printanier) et deux en septembre (transit automnal).

Les résultats, présentés au paragraphe 3.3.2 du rapport, montrent un enjeu faible sur le site. L'activité rencontrée étant diffuse, concentrée sur les boisements et à mettre principalement au compte de la Pipistrelle commune.

Lors de chaque cycle, les dates correspondantes ont été ajoutées pour plus de clarté. Il est à noter que le paragraphe 3.3.3 a également été revu avec les résultats des nouvelles prospections.

2.3.2. METHODOLOGIE

Extrait de la demande de complément

« Le protocole présenté au paragraphe 2.2.1 du diagnostic écologique annonce une durée de prospection moyenne de 3 heures, bien que la durée des 10 points d'écoute soit de 5 minutes par sortie. De plus, la méthodologie permettant de conclure sur le nombre de contacts indiqué dans les tableaux de résultats (tableaux 31, 32 et 33) n'est pas exposée. Il n'est pas précisé s'il s'agit du nombre d'individus contactés, du nombre de minutes d'activité par nuit ou d'une autre forme de résultat. Le protocole, la méthodologie et les résultats d'évaluation de l'activité chiroptères ne sont donc pas explicites et doivent être précisés. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 28

Il s'agit en effet d'une erreur, les points réalisés ayant en effet une durée de 10 min, menant la durée totale d'une sortie à environ 3 heures.

La méthode pour comptabiliser les contacts de chiroptères a été précisée au paragraphe 2.3.1.

2.3.3. CARTOGRAPHIE

Extrait de la demande de complément

« Aucune carte n'illustre la synthèse des enjeux chiroptères. La cartographie du volet chiroptères doit donc être complétée. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 73

La carte a été réalisée, elle est visible en chapitre 4 de l'étude.

2.4. FLORE/HABITAT

2.4.1. OROBANCHE DU THYM

Extrait de la demande de complément

« Les stations d'Orobanche du thym, espèce pourtant signalée patrimoniale, ne sont pas représentées sur les cartographies. Il convient donc de les intégrer à la carte 'Habitats naturels'. De plus, aucune carte de synthèse des enjeux habitats/flore n'est présentée. Le dossier sera complété en ce sens. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 71

La carte a été réalisée, elle est visible en chapitre 4 de l'étude.

2.4.2. DIAGNOSTIC

Extrait de la demande de complément

« Le tableau 25 du paragraphe 3.1.2.1 du diagnostic écologique fait apparaître une colonne 'statut' sans légende pour en comprendre le contenu. En outre, le nombre d'espèces végétales inventoriées varie selon les paragraphes entre 142 en tête du tableau 25, 140 dans l'évaluation patrimoniale au paragraphe 3.1.2.2 et 141 dans la synthèse au paragraphe 3.1.2.3. Ces imprécisions doivent être corrigées. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 33

La colonne statut a été modifiée pour une compréhension possible sans légende.

Le nombre d'espèces a été harmonisé dans tous les paragraphes.

2.4.3. SURFACES IMPACTÉES

Extrait de la demande de complément

« Des impacts liés à la destruction des habitats au niveau de l'emprise des éoliennes et des infrastructures annexes (plate-formes, chemins, raccordements ...) sont reconnus, mais les surfaces concernées ne sont pas chiffrées et cartographiées (en phase chantier et exploitation). Un complément est donc attendu. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, page 82

La cartographie de l'implantation (comprenant plateforme, poste de livraison et chemin) a été ajoutée au dossier et remplace la carte présente dans le paragraphe 5.3. Aucun changement de la conclusion flore/habitat est à attendre, le projet impactant uniquement les cultures et les chemins enherbés.

2.5. FAUNE TERRESTRE

Extrait de la demande de complément

« Le choix de la Grenouille rousse et du Crapaud commun comme espèces potentiellement présentes dans l'aire d'étude n'est pas justifié. Une étude bibliographique aurait été plus adaptée à ce cas. De plus, aucun résultat de la prospection entomologique n'est présenté, bien qu'il soit précisé en introduction des impacts au paragraphe 5.7 du diagnostic écologique et dans le résumé non technique que l'inventaire n'a pas révélé d'espèce patrimoniale ou sensible. Le dossier doit donc être complété. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4d – Etude écologique, pages 67 et 68

Cahier 4c – Etude d'impact sur l'environnement, § 5.5.1.3.

La Grenouille rousse et le Crapaud commun sont les espèces les plus répandues dans les milieux observés sur le site, c'est en ce sens qu'elles sont les plus probables.

Le dossier a cependant été modifié en y ajoutant les données bibliographiques issues du site de Faune Champagne-Ardenne. Ce qui a permis d'obtenir quelques espèces supplémentaires contactées sur la commune de Bannes, mais qui ne peuvent pas être présentes sur site. L'analyse incluant ces nouvelles espèces est visible au paragraphe 3.4.1.

L'étude entomologique a été ajoutée à la partie « Autre faune » du rapport, au paragraphe 3.4.3.

Chapitre 3. CAHIERS ADMINISTRATIFS

3.1. ACCORDS/AVIS CONSULTATIFS (CAHIER 8)

Extrait de la demande de complément

« Le dossier, notamment le cahier n°8 «accords/avis consultatifs» ne présente pas les avis de tous les propriétaires concernés par le projet pour la remise en état. [...] Afin de justifier l'exhaustivité des accords des propriétaires des parcelles cadastrales concernées par le projet, ces informations devront être ajoutées au dossier. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 8 – Accords/avis consultatifs

Le Cahier 8 a été complété par :

- l'avis des propriétaires de la parcelle ZN12, sur laquelle est implantée l'éolienne E4 ;
- l'avis de l'ensemble des propriétaires de la parcelle ZP18 ;
- d'un extrait des conventions de servitudes établies avec les propriétaires des parcelles concernées par les pans coupés (angle de braquage) aménagés, les surplombs des pales ;
- l'avis de reprise de droit au profit de la société NOUVERGIES, provenant de la société IDEX.

3.2. ETUDE DE DANGER

3.2.1. DISTANCE A L'OLEODUC

Extrait de la demande de complément

« Un oléoduc est situé à environ 600 m de plusieurs éoliennes du projet et traverse le secteur d'étude d'Est en Ouest. Le dossier précise que la distance de recul vis-à-vis de cet ouvrage est comprise entre 2 et 4 fois la hauteur totale des éoliennes et qu'afin de préciser cette distance le projet devra faire l'objet d'une étude de risque par le Service de Contrôle des oléoducs. Les éoliennes atteignant 150 m, elles se situent donc en bordure de la zone de recul potentiel. Au regard de cette proximité, il convient de préciser les distances exactes de chaque éolienne à cet oléoduc et de réviser le cas échéant, l'étude de dangers pour intégrer les risques associés. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 5 – Etude de danger, page 14

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, page 14

Dans l'étude de danger, on recense un oléoduc (société SFDM) à une distance supérieure à 600 m au sud des éoliennes E6 à E8.

La distance de recul réglementaire vis-à-vis de cet ouvrage est de 600 m. Le projet respecte la distance maximale de 600 m et ne nécessite donc pas de réaliser une étude de risque par l'exploitant de ce réseau.

Dans l'étude d'impact, le paragraphe 6.7.3.4. est complété des distances des éoliennes à l'oléoduc. Le recul des éoliennes à plus de 600 m, soit 4 fois la hauteur des éoliennes, est respecté comme la réglementation le demande. Aucune étude de danger supplémentaire n'est nécessaire.

3.2.2. SCENARIO DE PROJECTION DE GLACE

Extrait de la demande de complément

Concernant le scénario de projection de glace, le dossier considère que l'ensemble de la zone d'effets est un terrain non aménagé et très peu fréquenté ce qui n'est pas le cas. En effet, il existe des chemins qui doivent être classés en terrains aménagés mais peu fréquentés. De plus, en page 36 de l'étude de danger, il est fait mention de bâtiments agricoles et de chemins de randonnée mais ceux-ci ne sont pas repérés sur un plan et ne sont pas pris en compte dans l'effectif des personnes exposées. Il convient donc de revoir l'étude de dangers.

Réponse du porteur de projet

Cahier 5 – Etude de danger, page 46

Les tableaux 28 et 29 présentant la cotation de gravité et l'acceptabilité du risque de projection de glace ont été modifiés pour tenir compte du changement de fréquentation des terrains : « terrains aménagés mais peu fréquentés ».

Ce changement modifie la gravité du risque (S5) dans le tableau 30 de la page 47, mais ne modifie pas les conclusions de l'étude de danger.

3.2.3. APPROBATION AU TITRE DU CODE DE L'ENERGIE

Extrait de la demande de complément

« Concernant l'approbation de projet d'ouvrage relative au réseau électrique interne, il convient de :

- fournir deux schémas électriques unifilaires (un par poste de livraison) avec mention, par tronçon, de la section, de la nature et de la longueur des câbles ;
- fournir des coupes-types de tranchée avec distinction du nombre de circuits d'une part et de la nature des sols rencontrés d'autre part ;
- supprimer la référence au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 dans l'étude de danger en page 61 car celui-ci est abrogé depuis le 1er janvier 2016. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 5 – Etude de danger

Le chapitre 2 de l'étude de danger est complété par :

- les coupes-types des tranchées (§ 2.5. page 62) ;
- les schémas électriques unifilaires (§ 2.6. page 66) ;
- la suppression de la référence au décret (§ 2.3. page 61).

3.3. ETUDE D'IMPACT

3.3.1. INTERVENANTS

Extrait de la demande de complément

« Le dossier ne mentionne pas les qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation. Il doit donc être complété. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, page 172

Le paragraphe 10.1 est complété de l'équipe Auddicé (anciennement Airele) qui a participé à la constitution du dossier dans sa version de décembre 2018, suite à la demande de complément.

La société Airele a changé de nom en 2017, pour devenir Auddicé environnement, du groupe Auddicé.

3.3.2. EFFETS CUMULES

Extrait de la demande de complément

« L'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. [...] Il convient donc d'actualiser la liste des projets connus et de compléter l'évaluation des effets cumulés. Pour chaque effet sur l'environnement, et particulièrement pour la thématique paysagère et le bruit, tous les projets de parcs éoliens connus compris dans l'aire d'étude associée doivent être pris en compte. Ces projets seront utilement représentés sur un plan. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, pages 156-157

L'étude d'impact est complétée par la carte du contexte éolien ainsi que des tableaux listant les parcs éoliens dans le contexte du projet dans les paragraphes dédiés (4.7 – 6.9. et 7.2.5.).

L'actualisation des données du contexte éolien date d'octobre 2018.

Cahier 4d – Etude écologique

En considérant les parcs éoliens ayant reçus un avis de l'autorité environnementale ou accordés, depuis décembre 2016, seul le parc Pays d'Anglure est à ajouter, le parc de Village de Richebourg II apparaissant au milieu des autres implantations. Ce parc Pays d'Anglure est situé à plus de 15 km de l'implantation de Bannes. Cela ne modifie donc pas l'estimation de l'effet cumulé des parcs éoliens de l'étude écologique.

En considérant les parcs éoliens dont nous avons connaissance, mais encore en instruction sans avis de l'autorité environnementale, deux parcs éoliens (Nozet et Fère-Champenoise) sont localisés dans la zone d'étude et à moins de 4 km du parc en projet de Bannes. Ces machines supplémentaires vont modifier le comportement d'évitement qui contourne le projet de Bannes en reportant les passages vers le Sud-est, au-dessus de la commune de Fère-Champenoise. La modification de la trajectoire restera cependant limitée, les deux nouveaux parcs étant situés en parti dans l'ombre du projet de Bannes si l'on considère l'axe de migration classique Nord-est/Sud-ouest. Le contournement engendré ne déplacera pas les flux d'oiseaux sur de grandes distances d'évitement.

Dans ces deux cas, l'aire de stationnement des Vanneaux huppés, à l'est du village de Bannes, est préservée.

Cahier 4c – Etude paysagère, pages 97 à 99

L'étude des effets cumulés a été complétée de la façon suivante :

- Ajout du permis accordé du Pays d'Anglure, dans le périmètre éloigné du projet : seuls les points de vue surélevés peuvent donner à percevoir ce parc, mais sans interactions notables avec le projet envisagé, du fait de la distance d'éloignement.
- Ajout des projets ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale : seules les éoliennes du projet de Village de Richebourg II sont concernées. La distance d'éloignement permet d'éviter les interactions avec le projet envisagé.
- Ajout de l'ensemble des projets en instruction connus : le développement éolien est en progression dans le territoire d'étude, et notamment à proximité immédiate du projet (projets de Nozet et de Fère-Champenoise). Nous avons donc jugé opportun et transparent de réaliser cette étude spécifique des effets cumulés, sur la base de projets seulement en développement (sans avis avéré de l'Autorité Environnementale).

Seuls les projets de Nozet et Fère-Champenoise entrent en interaction avec le projet envisagé.

Les autres projets portés à notre connaissance n'offrent aucune interaction particulière avec le projet envisagé. Les distances d'implantation et la configuration paysagère contribuent à éviter tout impact, du cumul des projets avec celui étudié, dans le champ visuel.

L'étude de ces effets cumulés est datée d'octobre 2018, pour les dernières données portées à notre connaissance.

Cahier 4e – Etude acoustique, page 59 à 63

Le chapitre 10 de l'étude acoustique étudie la présence des deux parcs éoliens de Nozet et Fère-Champenoise, encore en instruction. Ce contexte éolien présente un faible risque de non-respect des limites règlementaires en période diurne ainsi qu'en période nocturne.

3.4. ETUDE ACOUSTIQUE

Extrait de la demande de complément

« La carte des niveaux sonores prévisionnels en limite du parc éolien présentée en page 60 de l'étude acoustique n'est pas assez précise pour justifier que le niveau de bruit maximal autorisé dans le périmètre de mesure du bruit n'est pas atteint. Le dossier doit donc être complété. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 4e – Etude acoustique, page 55

La carte a été revue au chapitre 8, de l'étude acoustique.

3.5. IDENTITE DU DEMANDEUR

Extrait de la demande de complément

« L'identité du porteur de projet n'est pas clairement établie. Le CERFA mentionne Mme Sandrine LESREL comme référente en charge du dossier représentant le pétitionnaire (page 2 du CERFA), mais M. Jean-Claude BOURRELIER apparaît comme demandeur en page 5 du CERFA et dans le cahier 3 « description de la demande ». Une clarification à ce sujet est demandée. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 1 – CERFA, page 2 et 5

Cahier 3 – Description de la demande, page 6 et suivantes

Le dossier déposé en décembre 2016 a été porté par la société IDEX et ses deux filiales : ADELIS et NOUVERGIES. Depuis le 20 juillet 2017, les sociétés IDEX SERVICES et ADELIS ont cédé à la société NOUVERGIES l'ensemble des droits qu'elles détiennent sur les études et travaux réalisées dans le cadre du développement de ce projet (voir cahier 8 présentant le document de reprise des droits entre les sociétés concernées).

Le demandeur du présent dossier est donc actuellement la société NOUVERGIES, représentée par Monsieur Jean-Claude BOURRELIER et sise aujourd'hui au 21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à FONTENAY-SOUS-BOIS (F-94120). A noter que la société NOUVERGIES a déménagé depuis la cession des parts.

Le demandeur est présenté dans les dossiers « 3-Description de la demande » et « 4a-Etude d'impact sur l'environnement ».

Les capacités techniques et financières sont également revues au regard de la seule société NOUVERGIES.

3.6. CERFA

Extrait de la demande de complément

« Une mise à jour du document est demandée. »

La page 4 du Cerfa fait mention de 36 m² alors que le cahier 4a 'étude d'impact sur l'environnement' précise que le projet concerne 17750 m². Des explications sur les différents chiffres et une mise à jour des documents concernés le cas échéant sont attendues. »

Réponse du porteur de projet

Cahier 1 – CERFA, page 4

Cahier 4a – Etude d'impact sur l'environnement, page 54

La page 4 du Cerfa mentionne la surface bâtie du projet qui représente, dans le cas des projets éoliens, la surface de bâtiment couvert. Cette surface correspond dans ce cas au poste de poste de livraison.

Les surfaces mentionnées dans l'étude d'impact correspondent aux surfaces impliquées dans la phase de travaux (plates-formes de grutage et de matériaux) ainsi que des surfaces permanentes qui resteront en place tout au long de la phase d'exploitation. Ces surfaces ne sont cependant pas considérées comme surfaces bâties (§ 3.2.3.).